

L'assouplissement des critères d'entrée en Garantie Jeunes

Avant :



Les jeunes doivent être NEET à la date d'entrée en Garantie Jeunes.



Le jeune doit être issu d'un ménage non imposable ou s'engager à se détacher fiscalement du ménage de ses parents



Les ressources mensuelles du jeune calculées sur les 3 derniers mois précédant l'entrée doivent être inférieures en moyenne à 497,50 euros



Les jeunes percevant l'AAH ne peuvent pas bénéficier de la Garantie Jeunes

Maintenant :



Les jeunes en situation de précarité occupant une **activité rémunérée** ou non à caractère ponctuel ou à durée très limitée peuvent bénéficier de la Garantie Jeunes dès lors que **cette activité est compatible avec l'accompagnement intensif de la GJ** (courrier Ministre/Président UNML 29/07/2021)



Un jeune rattaché à un foyer fiscal imposable **mais en rupture avec celui-ci**, peut être admis à entrer en Garantie Jeunes sans s'engager à se déclarer fiscalement autonome, sur la base de l'évaluation de sa situation par le conseiller.

Les jeunes concernés fourniront une attestation sur l'honneur de leur situation (Annexe 2 note GJ modifiée le 28/05/2021).



Le jeune peut bénéficier de **ressources mensuelles jusqu'à 995 euros en moyenne sur les 3 ou 6 derniers mois** précédant l'entrée (prendre le plus favorable pour le jeune)

Si le montant moyen des ressources mensuelles est inclus entre 646,75 euros et 995 euros alors, la commission locale examinera la dérogation. (Annexe 2 note GJ modifiée le 28/05/2021).



Les jeunes percevant l'AAH peuvent bénéficier de la Garantie Jeunes **en respectant les limites de ressources** (Annexe 2 note GJ modifiée le 28/05/2021).